

## Commune Boeil-Bezing

---

**De:** DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP (Pôle plans schémas programmes) emis par DAL ZOVO Sarah (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP <ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr>  
**Envoyé:** jeudi 7 novembre 2019 16:24  
**À:** comboeil@cdg-64.fr  
**Cc:** HUAULMÉ Didier (Chef de pôle) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP  
**Objet:** Notification de l'avis Ae concernant le PLU de Boeil-Bezing PP-2019-8783  
**Pièces jointes:** PP\_2019\_8783\_PLU\_R\_Boeil-Bezing\_DH\_MRAE\_signé.pdf

Monsieur le Maire,

En application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint la notification de l'avis de l'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale du dossier cité en objet.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Cet avis sera publié sur le site internet suivant :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

En vertu des dispositions des articles L.123-19 et R123-8 du Code de l'environnement, le présent avis est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Je vous rappelle enfin que vous devrez, lors de l'approbation de votre document, préciser la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ce mail pour le bon suivi du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

--

Sarah DAL ZOVO  
Assistante du pôle plans-schémas-programmes  
DREAL Nouvelle Aquitaine  
Mission évaluation environnementale  
Tél. 05.56.93.32.50  
Cité administrative - Rue Jules Ferry - CP 55 - 33090 Bordeaux cedex



Mission régionale d'autorité environnementale  
Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Boeil-Bezing (Pyrénées-Atlantiques)**

n°MRAe 2019ANA243

dossier PP-2019-8783

**Porteur du Plan :** commune de Boeil-Bezing

**Date de saisine de l'autorité environnementale :** 6 août 2019

**Date de la contribution de l'agence régionale de santé :** 9 août 2019

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 31 octobre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Une cartographie de l'ensemble des enjeux hiérarchisés complèterait utilement le rapport de présentation afin de mieux appréhender la prise en compte des secteurs à enjeux.

Une analyse détaillée des incidences environnementales des zones à urbaniser et urbaines non encore bâties est à ajouter au rapport de présentation.

## **B Analyse de l'état initial de l'environnement et diagnostic communal**

### **1 Démographie et logements**

La MRAe souligne que les données INSEE utilisées dans le dossier pour décrire les tendances démographiques à l'œuvre sur le territoire sont relatives à l'année 2014. **Ces données devraient être mises à jour au regard des dernières informations désormais disponibles (année 2016) afin de fiabiliser les hypothèses du projet de territoire.**

Les données fournies dans le dossier montrent que la commune connaît une croissance démographique continue depuis 1999. Le taux d'évolution observé sur la période 2006 à 2014 montre une évolution moyenne de la population de +1,18 % par an. L'évolution démographique s'explique par un solde naturel faible mais positif et stable. Le nombre de personnes par ménage est estimé à 2,6 en 2013.

Les dernières données INSEE, qui mentionnent une variation annuelle moyenne de la population de +0,6 % sur la période 2011-2016, tendent à montrer une modération du taux de croissance démographique. La commune de Boeving-Bezing comptait 1 274 habitants en 2016.

Le parc de logements et son évolution sont correctement décrits. En 2014, la commune comptait 534 logements dont 485 résidences principales (90,9 % du parc de logements), six résidences secondaires et 43 logements vacants (8 % du parc). Le dossier met en avant un enjeu relatif à la vacance des logements sur le territoire communal.

### **2 Gestion de la ressource en eau**

#### a) Eau potable

Des informations sur le réseau d'alimentation en eau potable et le gestionnaire ne sont données dans le rapport qu'à l'échelle de la communauté de communes et sont donc insuffisantes. Il est en effet nécessaire de connaître les capacités résiduelles à l'échelle de la commune. **Le potentiel d'accueil du territoire dépendant, entre autres, des capacités résiduelles du réseau d'adduction en eau potable et de son rendement, le rapport de présentation devra être complété par des éléments de connaissance sur les prises d'eau desservant la commune et leurs capacités.**

#### b) Assainissement

La commune est actuellement dotée d'un réseau d'assainissement collectif, la station d'épuration se trouvant sur la commune voisine d'Assat. Le rapport ne donne pas suffisamment d'informations sur son état de fonctionnement ni sur les capacités résiduelles réparties entre les communes utilisatrices.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, dont relève encore une partie des espaces urbanisés de la commune, les informations sur l'état de fonctionnement des dispositifs ne sont pas fournies. De plus, la carte d'aptitude des sols à l'épuration n'est pas présente au dossier.

**La MRAe recommande d'apporter des informations suffisantes en matière d'assainissement avec notamment la capacité résiduelle de la station utilisée ainsi qu'une cartographie de l'aptitude des sols à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement individuel. Ceci pour permettre d'évaluer précisément les enjeux relatifs à l'assainissement ainsi que les incidences potentielles du projet de PLU en la matière.**

#### c) Eaux pluviales

Le dossier indique que la commune a souhaité se doter d'un zonage des eaux pluviales élaboré à partir du schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2015 et 2016 par la communauté de communes de Nay. Les prescriptions propres à chacune des trois zones<sup>2</sup> définies sur territoire communal sont clairement rappelées dans le règlement et annexé au dossier de PLU.

Pour éviter ou limiter le ruissellement des eaux pluviales, les orientations d'aménagement et de programma-

- 2 La zone verte favorable aux infiltrations, dite « plaine infiltration », et deux zones défavorables au regard de leurs caractéristiques hydrogéologiques dites « plaine surface » et « Coteau », qui nécessitent des mesures particulières pour éviter ou limiter le ruissellement des eaux pluviales.

## 2 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Selon le dossier, la consommation foncière sur la période 1998-2018 est de 24,5 ha, dont 20,2 ha pour l'habitat. Sur les dix dernières années, la consommation foncière globale des zones U et AU s'élève à 12,25<sup>4</sup> ha, soit 1,225 ha par an.

Le projet de révision du PLU prévoit à l'échéance de 2030 une consommation foncière brute de 8,53 ha pour les zones U et 1AU. En appliquant une rétention foncière, la consommation foncière s'établit à 5,18 ha net, répartis entre 3,36 ha en division parcellaire et comblement de dents creuses et 1,82 ha en et comblement d'espaces interstitiels dans les secteurs à vocation agricole ou naturelle. Le dossier fait état d'une réduction de plus de 55 % par rapport à la consommation d'espace réelle de la dernière décennie (12,25 ha pour 5,18 ha).

De plus, ce calcul ne prend pas en compte les zones à urbaniser à long terme (2AU), qui sont appelées à être intégrées dans le PLU à l'échéance du SCoT, et doivent donc être également incluses dans le calcul de la consommation d'espaces. Selon le tableau figurant page 248 du rapport de présentation, ces secteurs mobilisent 7,78 ha supplémentaires. **Ceci porterait la consommation d'espace à 5,18 + 7,78 = 12,96 ha, chiffre plus élevé que celui de la décennie écoulée.**

Le rapport de présentation n'évoque pas non plus dans le calcul de la consommation foncière de la commune les disponibilités des zones urbaines dédiées aux activités (Uy) et aux équipements (Ue).

La MRAe note que, selon le rapport de présentation, ces chiffres ne correspondent pas aux prévisions du SCoT du Pays de Nay, qui fixe une consommation foncière maximum de 4,7 ha<sup>5</sup> pour l'habitat et les activités sur 15 ans.

**La MRAe recommande de reprendre les calculs permettant de comptabiliser toutes les surfaces artificialisées par les ouvertures à l'urbanisation du plan et, le cas échéant de réexaminer la délimitation de ces zones pour permettre d'assurer la compatibilité du projet de révision du PLU avec le SCoT.**

**L'exercice doit aussi permettre de mieux justifier les efforts réalisés pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

La MRAe rappelle à cet égard que le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, en cours de finalisation, prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle connue entre 2009 et 2015.

## 3 Choix des zones ouvertes à l'urbanisation

Le projet de PLU prévoit deux zones à urbaniser 1AU en continuité de l'urbanisation dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les deux zones à urbaniser sont présentées sur la même cartographie dont les principes d'aménagement se résument à indiquer un objectif de six logements pour 0,6 ha pour l'une, et pour l'autre une superficie de 0,85 ha sans objectif de densité.

La MRAe note également que la définition de ces OAP est insuffisante pour encadrer correctement les projets d'aménagement et leurs densités, et pour assurer une insertion paysagère adaptée aux zones agricoles environnantes, **qu'il y a donc lieu de les préciser.**

Par ailleurs, le projet de PLU prévoit le développement en extension de zones bâties dans trois secteurs à l'est du bourg (La Castagnère, Rue des trois Fermes et Rue du Hameau). **Sauf démonstration inverse, le projet ne devrait pas étendre les limites de l'urbanisation de ces zones bâties éloignées du bourg.**

## 4 Prise en compte des sensibilités environnementales

Le PLU classe la totalité des espaces sensibles en zones naturelles avec, de plus, un indice « i » pour les parties exposées au risque inondation. Le règlement graphique protège également l'ensemble des boisements, de la ripisylve et des linéaires de haies de la commune en espaces boisés classés (EBC).

Toutefois, le rapport de présentation contient une étude succincte des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal sans développement spécifique sur les zones à urbaniser en extension.

4 Rapport de présentation, page 249

5 Rapport de présentation, page 229